



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

alcoolémie

Question écrite n° 130618

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la présence obligatoire à bord des véhicules de l'éthylotest. Le défaut du ballon éthylotest dans chaque véhicule sera sanctionné d'une amende de 11 euros. Cette réglementation a été présentée comme devant améliorer la sécurité routière en luttant contre l'alcoolémie au volant. Cet objectif dépend donc de la bonne volonté du conducteur dont il est attendu qu'il ait la présence d'esprit de souffler dans l'éthylotest avant de prendre la route. Le civisme, principe fluctuant, doit donc se rappeler au bon souvenir de chaque conducteur. Après quelques verres, l'ébriété est le principal ennemi du civisme et il faut craindre que le recours à l'éthylotest soit occulté. Il ne représente donc pas la garantie d'une lutte efficace contre l'insécurité routière. Le danger sur la route ce sont aussi les comportements addictifs, comme l'alcoolisme. S'ils ne sont pas soignés, l'éthylotest ne constitue pas un barrage à l'alcool au volant. C'est un problème de santé publique qui met en évidence les besoins impérieux de notre pays en matière de prise en charge des dépendances, bien en amont de la question de la sécurité routière qui s'en trouve tributaire. En conséquence, il lui demande de réviser les moyens de la politique de lutte contre l'alcool au volant en travaillant sur les collaborations avec la sphère sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130618

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2212

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)